

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mars 2024
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création du réseau de chaleur de Penhars à Quimper- Autorisation de signature d'une convention de remboursement de frais avec l'OPAC de Quimper Cornouaille

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe « réseaux de chaleur » dès le budget primitif 2024.

Ce budget concrétise le projet de création d'un réseau de chaleur urbain dans le secteur de Penhars à Quimper et la poursuite de l'exploitation du réseau de chaleur existant dans la commune de Briec ainsi que sa future extension, pour y alimenter de nouveaux bâtiments.

Afin de lier la conception, la réalisation et l'exploitation des deux réseaux dans l'objectif de garantir les performances des équipements et un équilibre financier, QBO a lancé une procédure de marché public global de performance (MPGP) dont le titulaire doit être désigné en septembre 2024.

Plusieurs entités, dont l'OPAC de Quimper Cornouaille, s'engagent dans une démarche de transition et de diversification du mix énergétique de leur patrimoine : elles ont ainsi confirmé leur souhait d'être partie prenante du réseau de chaleur de Penhars.

L'étude d'avant-projet réalisée par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage Itherm/AEC/Pintat avocats a permis de confirmer la faisabilité du raccordement de plusieurs bâtiments propriété de l'OPAC :

- logements collectifs place d'Ecosse, rues du Limousin, de Kergestin, d'Irlande, chemin de la cascade ;
- résidence étudiante « Les cols verts » ;
- Ehpad « Le roi Gradlon ».

À cet effet, ces bâtiments seront alimentés au moyen de huit sous-stations (et éventuellement deux supplémentaires si les copropriétés sont effectivement raccordées), générant des travaux sur leurs réseaux secondaires qui, à l'inverse des investissements sur le réseau primaire, sont à supporter uniquement par le propriétaire.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de meilleure coordination pendant les travaux de déploiement du réseau, l'OPAC a souhaité incorporer dans le MPPG passé par QBO les travaux qu'il doit réaliser sur son patrimoine et de transférer à QBO la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux conséquents, en contrepartie d'un remboursement des frais correspondants.

Pour ce faire, une convention a été établie en concertation avec l'OPAC : elle a pour objet de détailler les travaux à exécuter pour le compte de l'OPAC et définir les modalités de remboursement des coûts inhérents à la réalisation de ces travaux sur les réseaux secondaires propres à chaque bâtiment afin de permettre leur raccordement au réseau de chaleur de Penhars.

Le projet de convention présente le détail des modalités.

Le coût prévisionnel desdits travaux à rembourser par l'OPAC de Quimper Cornouaille à QBO est actuellement estimé par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 626 000 € HT.

Mesdames Isabelle ASSIH, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de remboursement de frais avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille et tout document y afférent.